de Papeete à M. le chef de bataillon du génie Souriau, qui prendra le titre de commandant d'armes et en remplira toutes les attributions à compter du 5 avril prochain.

Papeete, le 29 mars 1871. Signé: DE JOUSLARD.

Nº 71. — DÉCISION du 31 mars 1871 portant que le commissaire des fonds procédera, le 1^{er} de chaque mois, à la vérification de la caisse et des écritures du trésorier payeur.

Le sous-commissaire de la marine, Ordonnateur p. i., Vu l'article 194 du décret sur le service financier des colonies, Décide :

Art. 1er. Le commissaire des fonds est chargé de procéder le 1er de chaque mois, comme délégué de l'Ordonnateur, à 8 heures du matin, à la vérification mensuelle de la caisse et des écritures du trésorier payeur. Le procès-verbal devra être remis à l'Ordonnateur dans les 48 heures de sa date, à moins de circonstances exceptionnelles desquelles le commissaire des fonds aura à rendre compte immédiatement.

ART. 2. La présente décision, qui aura son effet à compter de ce jour, sera enregistrée partout où besoin sera et insérée au Bulletin des actes administratifs de la colonie.

Papeete, le 31 mars 1871. Signé : G. MAURICE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

Nº 72. — Par décret en date du 20 décembre 1870, M. Souriau, capitaine de 1^{re} classe du génie, a été promu au grade de chef de bataillon.

Nº 73. — Par décision ministérielle du 27 décembre 1870, M. Leduff, aide-commissaire de la marine, a été destiné à continuer ses services dans les Etablissements français de l'Océanie.

Nº 74. — Par décret en date du 28 décembre 1870, M. Burg, lieutenant d'infanterie de marine, a été promu au grade de capitaine.

Nº 75. — Par décision de M. l'Ordonnateur p. i. en date du 14 mars 1871, le sieur Raitae a été nommé planton des bureaux des contributions et de l'enregistrement, en remplacement du sieur Viano, licencié.